

Pour des sondages politiques plus réglementés

Deux sénateurs, Hugues Portelli (UMP) et Jean-Pierre Sueur (PS), ont divulgué hier leurs quinze recommandations pour rendre plus transparents et rigoureux les sondages politiques. Leur rapport veut rendre les sondages politiques plus sincères et plus transparents, apporter plus de cohérence à la législation actuelle, et renforcer l'efficacité de la commission des sondages créée en 1977. Les mesures pourraient, si elles étaient traduites dans la loi, modifier les obligations des sondeurs, des médias, voire les habitudes des électeurs. Actuellement, ce sont surtout les sondages portant sur un scrutin qui sont encadrés par la loi. Après celle de 1977, une autre loi de 2002 a limité l'interdiction des sondages à la veille et au jour d'un scrutin. Pour MM. Portelli et Sueur « *Cette législation n'est pas satisfaisante* ». Ils voudraient que soit bien définie l'appellation « *sondages politiques* », pour ne pas induire en erreur la population. Il faut éviter en particulier que certaines enquêtes politiques soient désignées comme des sondages, alors qu'elles ne répondent pas aux exigences méthodologiques de ces derniers. Les deux sénateurs demandent aussi que la loi de 1977, qui impose des obligations aux sondeurs et aux médias, s'applique à tous les sondages politiques, alors

qu'elle est aujourd'hui limitée aux seuls sondages en lien avec un scrutin. Pour mieux informer la population, ils considèrent enfin que l'acheteur ou le commanditaire d'un sondage doit être connu. Hugues Portelli et Jean-Pierre Sueur préconisent d'uniformiser la clôture des bureaux de vote en métropole pour les élections présidentielle, législatives, européennes et pour les référendums. Cette mesure limiterait les risques de fuite des estimations réalisées à partir des dépouillements dans les bureaux de vote qui ferment à 18 heures (alors que les fermetures s'étalent jusqu'à 20 heures dans la plupart des grandes villes). MM. Portelli et Sueur plaident enfin pour que la commission des sondages publie un rapport d'activité annuel. Ils entendent modifier sa composition, avec six magistrats au lieu de neuf aujourd'hui et cinq personnalités qualifiées.